

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAINT LOUIS SUCRE

62 route de Paris
14630 Cagny

Références : API/2024-0285
Code AIOT : 0005300235

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2024 dans l'établissement SAINT LOUIS SUCRE implanté 62 route de Paris 14630 Cagny. L'inspection a été annoncée le 10/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

-

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT LOUIS SUCRE
- 62 route de Paris 14630 Cagny
- Code AIOT : 0005300235

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La sucrerie industrielle de Cagny a arrêté la production de sucre à partir de betteraves en 2020.
Les opérations de mise en sécurité du site sont engagées.
Le déconstruction de l'outil industriel a démarré le 13 décembre 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion globale du chantier de déconstruction apparaît satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2006, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, cessation définitive d'activité
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt l'une de ses installations, il notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification sera accompagnée d'un dossier comprenant la mise à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues ainsi que la nature des travaux pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et doit comprendre notamment : - l'évacuation et/ou l'élimination de toutes les installations, matières premières et produits finis, - l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, - la coupure des énergies (eau, gaz et électricité), - les interdictions ou limitations d'accès au site, - la suppression des risques d'incendie et d'explosion, - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats :

Le démantèlement de l'outil industriel a démarré sur le site de Cagny le 13 décembre 2023.

Une inspection avait été réalisée sur le site le 18 janvier 2024.

Une seconde inspection a été réalisée sur le site le 22 avril 2024 pour suivre les opérations de démantèlement de l'outil industriel. Il a ainsi été noté que :

- le plan général de coordination, indice 2, est en vigueur ;
- les opérations se déroulent globalement selon le planning prévisionnel ;
- les 2 silos historiques n°61 et n°81 ont été démantelés : il reste à araser leur partie inférieure ;
- le lavoir a été démantelé : des opérations de tri et d'enlèvement de déchets restent à finaliser ;
- le bâtiment Lyven a été désamianté par une entreprise spécialisée : les déchets amiantés sont entreposés au niveau d'une aire dédiée, avant leur évacuation. La structure du bâtiment reste à démanteler ;
- les opérations sont bien avancées dans le bâtiment Déshydratation : il reste notamment les 2 silos à granulés et le sécheur à démanteler.

Lors de la visite de site, il a été constaté que les opérations de démantèlement étaient en cours au niveau du bâtiment Déshydratation avec deux engins en activité et deux opérateurs réalisant des opérations d'oxycoupage. Une lance à incendie était déployée à proximité du chantier ; un essai a permis de vérifier la présence d'eau en cas de départ de feu.

Il a également été consulté par sondage le registre déchets.

Une visite de la zone des bassins de Frénouville (avec 4 bassins distincts) a été réalisée. La zone est clôturée. Il est noté que la clôture doit être reprise à certains endroits, l'exploitant précisant avoir déjà lancé la commande.

Concernant les éléments restant à fournir (faisant suite aux inspections du 14 juin 2023 et du 18 janvier 2024), un point de situation a été fait avec l'exploitant. Il en ressort :

- pour le point 1 relatif au site Liquid Feed, toujours en activité, que la clôture sera réalisée au plus tard à la vente du site ;
- pour le point 2, que l'exploitant a fait réaliser des sondages complémentaires au niveau de la zone légèrement polluée (rapport complémentaire HMC 2022, point n°6). Les opérations de dépollution restent à réaliser. Les justificatifs seront à fournir ;
- pour le point 3 relatif aux utilités (eau, gaz, électricité), que l'exploitant a fait consigner en avril 2024 l'alimentation électrique 20kV sur le site dans le but d'effectuer les travaux de déconstruction des installations en toute sécurité. Une demande a été faite auprès d'ENEDIS pour couper l'alimentation 20kV en tête de site. Les justificatifs seront à fournir ;
- que le point 4 est soldé (vidange de la cuve d'huiles) ;
- que le point 5 est soldé (démantèlement des canalisations d'épandage d'eaux terreuses) ;
- que le point 6 est en cours ; la commande auprès d'une entreprise a été passée en mars 2024 pour démanteler environ 2,5 km de canalisations alimentant les bassins de Frénouville (bon de commande remis). Les justificatifs des opérations de démantèlement seront à fournir. Le devenir des bassins reste à ce stade non défini ;
- pour le point 7, que l'exploitant a reçu le rapport de surveillance des eaux souterraines pour l'année 2023. Ce document est à transmettre.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande sous 3 mois un bilan de l'avancement des actions

non soldées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois